

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°62-2024	<b>CONTRATS - CONVENTIONS</b>  Biens communaux - Terrains • Convention de mise à disposition d'un terrain relevant du domaine privé communal à Monsieur Bureau.
-----------------------	--

### Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

ATTENDU que le bien situé rue du Docteur Boutin appartient au domaine privé de la commune;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Bureau de pouvoir disposer d'un jardin familial;

CONSIDÉRANT que le bien est libre de toute occupation pendant la période considérée;

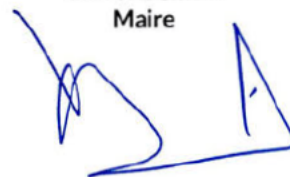
### Prend la décision suivante :

- Article 1. **MET** à la disposition de Monsieur Bureau [REDACTED] (44190), la parcelle cadastrée AI 955 pour une superficie de 8 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AI 953, soit 112 m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 574 m<sup>2</sup>.
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition, à titre précaire et révocable, à compter du 18 mars 2024 pour une durée de trois ans.
- Article 3. **PRECISE** que cette mise à disposition permettra à Monsieur Bureau de disposer d'un jardin familial.
- Article 4. **PRECISE** que cette autorisation d'occupation est accordée contre le paiement d'un montant annuel de 120 €.
- Article 5. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles "Services techniques", le service "Comptabilité", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 7 mai 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**CERTIFIÉ CONFORME**

Xavier Bonnet  
Maire



Décision transmise en Préfecture le **10 MAI 2024**

Et affichée le **10 MAI 2024**